



Paris, le 20 Janvier 2011

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Votre Assemblée délibère actuellement d'une proposition de loi **relative à l'assistance médicalisée pour mourir**, texte élaboré par la Commission des Affaires sociales à partir de trois propositions de lois et qui sera examiné en séance publique le 25 janvier prochain.

La **Société Française d'Accompagnement et de soins Palliatifs (SFAP)**, qui représente 5 000 professionnels de santé et 15 000 bénévoles, **tient à vous faire part personnellement de notre grande inquiétude face à cette proposition de loi.**

Nous trouvons inacceptable l'ouverture d'un « droit à la mort » (article 1) qui ne nous paraît pas de nature à répondre à la complexité des situations de fin de vie.

Cette proposition renforce un climat d'exclusion des grands malades. Elle élargit la possibilité de provoquer la mort aux personnes majeures atteintes d'affections accidentelles. En qualifiant de « mort naturelle » une euthanasie, elle expose la personne vulnérable à des situations inévitables de conflits d'intérêts.

Pourquoi la décision d'euthanasie peut être prise avec un délai si court et dans tous les cas de manière non collégiale ?

Pensez-vous que les Préfets chargés du contrôle de la procédure d'euthanasie sont prêts à assumer une telle responsabilité ?

Cette proposition de loi est totalement en opposition avec l'éthique et la mission des médecins et des soignants. Que penser d'une loi qui demande à former nos futurs médecins à donner la mort ?

Nous estimons que l'intérêt général impose d'appliquer les lois existantes, en particulier la loi 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Nous vous prions de croire Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur, à toute notre considération.

**Dr Anne Richard**  
Présidente de la SFAP

PJ :

- Plaidoyer signé par plus de 13 000 personnes dont 9 000 acteurs de santé
- Analyse et propositions de la SFAP
- Sondage SFAP/SFAR/CREFAV/Plus digne la Vie réalisé par Opinion Way (en janvier 2011)
- Communiqué de presse

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS PALLIATIFS**

Siège social & secrétariat : 106 avenue Emile Zola – 75015 Paris – France – Tél. : 01 45 75 43 86 – Fax 01 45 78 90 20  
Email : sfap@sfap.org – <http://www.sfap.org> – Siret N° 390 473 353 000 22

**Association reconnue d'utilité publique par décret du 24 juin 2008**